



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2012/12/03**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>39</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**6 décembre 2012**

L'an deux mille douze, le 13 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle CAUVIN de la commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 6 décembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, PAMIES, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, LAIGNEAU, MERLYNCK, LABORDE, LAKROUF, TIXIER, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : MM DUPHOT, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes SALADIN, LECLERC

MM RIGAUD, MONNIER, LEFAURE, MEUNIER

**OBJET : Avenant n°1 au Contrat à Durée Indéterminée de la chargée de mission « habitat – politique du logement et du cadre de vie »**

Le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2012/07/04 du 10 juillet 2012 par laquelle il autorisait la conclusion d'un Contrat à Durée Indéterminée avec l'agent en charge de la mission « habitat – politique du logement et du cadre de vie » à compter du 01 octobre 2012.

Le Président rappelle que ce poste fait l'objet de financements de l'ANAH dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la période 2011-2013. L'ANAH vient d'être destinataire du CDI (arrêté n°2012/22 du 13 septembre 2012 visé en Préfecture le 17.09.2012), acte juridique à fournir, pour percevoir l'aide financière (solde de l'année 2012 et engagement financier pour l'année 2013).

Cet organisme a formulée les observations suivantes :

- le contrat de travail ne mentionne pas explicitement que l'agent recruté assure le suivi-animation du PIG,
- la fraction du temps dédiée à celui-ci doit être précisée.

En l'absence de modifications au CDI effectuées dans ce sens, le soutien financier ne sera pas octroyé.

Le Président indique qu'un projet d'avenant au CDI a été proposé et validé par les services de l'ANAH et du contrôle de légalité et qu'il doit être autorisé par l'assemblée délibérante. Cet avenant ne modifie en aucun cas la liste des fonctions pouvant être exercées mais il les priorise selon que la Communauté de Communes est en période de contractualisation avec l'ANAH ou non. Modification apportée à l'article 1 du contrat de travail :

1. Lorsque la Communauté de Communes mènera une politique intercommunale du logement dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), l'agent sera affecté sur la totalité de son temps de travail au suivi animation de ce dispositif ainsi qu'à l'information, au conseil et à l'accompagnement financier de projets privés d'amélioration de l'habitat en secteur diffus, avec des partenaires financiers.  
En outre, il peut être chargé de la mise en œuvre de politiques partenariales d'incitation à la maîtrise des énergies et au développement des énergies renouvelables auprès des propriétaires des logements du territoire dès lors où ces domaines s'inscrivent comme des priorités des dispositifs contractualisés (PIG).
2. En l'absence de ce dispositif contractualisé, l'agent aura pour missions :
  - le suivi animation de tout autre dispositif contractuel,
  - la mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat et du logement
  - la mise en œuvre de dispositifs d'incitation et d'aides à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti traditionnel
  - le suivi d'opération en maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre d'actions d'amélioration de l'habitat locatif public
  - le conseil en matière d'urbanisme sur les projets intercommunaux
  - la réflexion sur la mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat à Durée Indéterminée de l'agent chargé de la mission « habitat – politique du logement et du cadre de vie »
- Indique que cet avenant sera fourni aux services de l'ANAH

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Mériquat, le 13 décembre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD